



# COMMISSION DE DISTRICT DE L'ARBITRAGE SECTION ADMINISTRATIVE

REUNION DU LUNDI 19 NOVEMBRE 2018

Animateur : M. ABED

Présents : MM. DENNIELOU, DIAS

## APPLICATION DU R.I DE LA CDA

Conformément à l'annexe 5 du Règlement intérieur et après étude de la situation, la Section procède au retrait de points pour les arbitres suivants :

Journée du 16/09/18

### M. ARFAOUI Othmane – arbitre D3

La Section,

Conformément à l'annexe 5 du Règlement Intérieur de la C.D.A,

Considérant que M. ARFAOUI Othmane ne s'est pas présenté sur sa rencontre,

Considérant les dispositions prévues à l'annexe 5 du Règlement Intérieur de la C.D.A en cas de première absence,

Par ces motifs,

Décide d'infliger un **Malus de 10 points** à M. ARFAOUI Othmane.

**La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.1 du Règlement Sportif du District**

### M. BENZOHRA Mohamed – arbitre D3

La Section,

Conformément à l'annexe 5 du Règlement Intérieur de la C.D.A,

Considérant que M. BENZOHRA Mohamed ne s'est pas présenté sur sa rencontre,

Considérant les dispositions prévues à l'annexe 5 du Règlement Intérieur de la C.D.A en cas de première absence,

Par ces motifs,

Décide d'infliger un **Malus de 10 points** à M. BENZOHRA Mohamed.

**La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.1 du Règlement Sportif du District**

### M. CHERIFI Samir – arbitre D4

La Section,

Conformément à l'annexe 5 du Règlement Intérieur de la C.D.A, constate que M. CHERIFI Samir n'a pas respecté le délai minimum pour se rendre indisponible, fixé à J-15 (J étant le jour de la rencontre).

Par ces motifs,

Décide d'infliger un **Malus de 2 points** à M. CHERIFI Samir.



**La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.1 du Règlement Sportif du District**

**M. PIQUIONNE Yannick – arbitre D4**

La Section,

Conformément à l'annexe 5 du Règlement Intérieur de la C.D.A, constate que M. PIQUIONNE Yannick n'a pas respecté le délai minimum pour se rendre indisponible, fixé à J-15 (J étant le jour de la rencontre).

Par ces motifs,

Décide d'infliger un **Malus de 2 points** à M. PIQUIONNE Yannick.

**La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.1 du Règlement Sportif du District**

**M. RENE Adler – arbitre D3**

La Section,

Conformément à l'annexe 5 du Règlement Intérieur de la C.D.A,

Considérant que M. RENE Adler ne s'est pas présenté sur sa rencontre,

Considérant les dispositions prévues à l'annexe 5 du Règlement Intérieur de la C.D.A en cas de première absence,

Par ces motifs,

Décide d'infliger un **Malus de 10 points** à M. RENE Adler

**La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.1 du Règlement Sportif du District**

## Journée du 23/09/18

**M. DE ARCANGELIS Julien – arbitre D4**

La Section,

Conformément à l'annexe 5 du Règlement Intérieur de la C.D.A

Considérant que M. DE ARCANGELIS Julien ne s'est pas présenté sur sa rencontre,

Considérant les dispositions prévues à l'annexe 5 du Règlement Intérieur de la C.D.A en cas de première absence,

Par ces motifs,

Décide d'infliger un **Malus de 10 points** à M. DE ARCANGELIS Julien.

**La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.1 du Règlement Sportif du District**



#### M. DROUODE Whondy – arbitre D3

La Section,

Conformément à l'annexe 5 du Règlement Intérieur de la C.D.A,

Considérant que M. DROUODE Whondy ne s'est pas présenté sur sa rencontre,

Considérant les dispositions prévues à l'annexe 5 du Règlement Intérieur de la C.D.A en cas de première absence,

Par ces motifs,

Décide d'infliger un **Malus de 10 points** à M. DROUODE Whondy.

**La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.1 du Règlement Sportif du District**

#### M. LAMBERT Michel – arbitre D4

La Section,

Conformément à l'annexe 5 du Règlement Intérieur de la C.D.A,

Considérant que M. LAMBERT Michel ne s'est pas présenté sur sa rencontre,

Considérant les dispositions prévues à l'annexe 5 du Règlement Intérieur de la C.D.A en cas de première absence,

Par ces motifs,

Décide d'infliger un **Malus de 10 points** à M. LAMBERT Michel.

**La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.1 du Règlement Sportif du District**

#### M. MENDY Kévin – arbitre D3

La Section,

Conformément à l'annexe 5 du Règlement Intérieur de la C.D.A, constate que M. MENDY Kévin n'a pas respecté le délai minimum pour se rendre indisponible, fixé à J-15 (J étant le jour de la rencontre).

Par ces motifs,

Décide d'infliger un **Malus de 2 points** à M. MENDY Kévin.

**La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.1 du Règlement Sportif du District**

#### M. SALCHO Sébastien – arbitre D4

La Section,

Conformément à l'annexe 5 du Règlement Intérieur de la C.D.A, constate que M. SALCHO Sébastien n'a pas respecté le délai minimum pour se rendre indisponible, fixé à J-15 (J étant le jour de la rencontre).

Par ces motifs,

Décide d'infliger un **Malus de 2 points** à M. SALCHO Sébastien.

**La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.1 du Règlement Sportif du District**



**M. SOW Boubou – arbitre D4**

La Section,

Conformément à l'annexe 5 du Règlement Intérieur de la C.D.A,

Considérant que M. SOW Boubou ne s'est pas présenté sur sa rencontre,

Considérant les dispositions prévues à l'annexe 5 du Règlement Intérieur de la C.D.A en cas de première absence,

Par ces motifs,

Décide d'infliger un **Malus de 10 points** à M. SOW Boubou.

**La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.1 du Règlement Sportif du District**

## Journée du 07/10/18

**M. ABDELLI Oualid – arbitre D3**

La Section,

Conformément à l'annexe 5 du Règlement Intérieur de la C.D.A,

Considérant que M. Abdelli Oualid ne s'est pas présenté sur sa rencontre,

Considérant les dispositions prévues à l'annexe 5 du Règlement Intérieur de la C.D.A en cas de première absence,

Par ces motifs,

Décide d'infliger un **Malus de 10 points** à M. ABDELLI Oualid.

**La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.1 du Règlement Sportif du District**

**M. BARAN Kani – arbitre JAD 2**

La Section,

Conformément à l'annexe 5 du Règlement Intérieur de la C.D.A, constate que M. BARAN Kani n'a pas respecté le délai minimum pour se rendre indisponible, fixé à J-15 (J étant le jour de la rencontre).

Par ces motifs,

Décide d'infliger un **Malus de 2 points** à M. BARAN Kani.

**La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.1 du Règlement Sportif du District**

**M. CAMARA El Hadji – arbitre D4**

La Section,

Conformément à l'annexe 5 du Règlement Intérieur de la C.D.A,

Considérant que M. CAMARA El Hadji ne s'est pas présenté sur sa rencontre,

Considérant les dispositions prévues à l'annexe 5 du Règlement Intérieur de la C.D.A en cas de première absence,

Par ces motifs,

Décide d'infliger un **Malus de 10 points** à M. CAMARA El Hadji.



**La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.1 du Règlement Sportif du District**

**M. LANGEVILLIER Jérôme – arbitre D4**

La Section,

Conformément à l'annexe 5 du Règlement Intérieur de la C.D.A

Considérant que M. LANGEVILLIER Jérôme n'a pas envoyé son rapport d'arbitrage dans les délais impartis (au plus tard 48h après la rencontre, mardi 12h dernier délai),

Considérant les dispositions prévues à l'annexe 5 du Règlement Intérieur de la C.D.A d'un rapport d'arbitrage non parvenu dans les 48h,

Par ces motifs,

Décide d'infliger un **Malus de 2 points** à M. LANGEVILLIER Jérôme.

**La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.1 du Règlement Sportif du District**

**M. MANNAI Nasreddine – arbitre D4**

La Section,

Conformément à l'annexe 5 du Règlement Intérieur de la C.D.A,

Considérant que M. MANNAI Nasreddine ne s'est pas présenté sur sa rencontre,

Considérant les dispositions prévues à l'annexe 5 du Règlement Intérieur de la C.D.A en cas de première absence,

Par ces motifs,

Décide d'infliger un **Malus de 10 points** à M. MANNAI Nasreddine.

**La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.1 du Règlement Sportif du District**

**M. SADOK Chafik – arbitre JAD 2**

La Section,

Conformément à l'annexe 5 du Règlement Intérieur de la C.D.A,

Considérant que M. SADOK Chafik ne s'est pas présenté sur sa rencontre,

Considérant les dispositions prévues à l'annexe 5 du Règlement Intérieur de la C.D.A en cas de première absence,

Par ces motifs,

Décide d'infliger un **Malus de 10 points** à M. SADOK Chafik.

**La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.1 du Règlement Sportif du District**



#### M. YOFFO Ulrich – arbitre JAD 2

La Section,

Considérant que plusieurs irrégularités ont été constatées sur la FMI de la rencontre de M. YOFFO Ulrich,  
Considérant les dispositions prévues à l'annexe 5 du Règlement Intérieur de la C.D.A dans le cas d'une feuille de match mal rédigée,

Par ces motifs,

Décide d'infliger un **Malus de 2 pts** à M. YOFFO Ulrich.

**La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.1 du Règlement Sportif du District**

### Journée du 14/10/18

#### M. DEGBE Kodjovi – arbitre D2

La Section,

Conformément à l'annexe 5 du Règlement Intérieur de la C.D.A,

Considérant que M. DEGBE Kodjovi ne s'est pas présenté sur sa rencontre,

Considérant les dispositions prévues à l'annexe 5 du Règlement Intérieur de la C.D.A en cas de première absence,

Par ces motifs,

Décide d'infliger un **Malus de 10 points** à M. DEGBE Kodjovi.

**La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.1 du Règlement Sportif du District**

### Journée du 21/10/18

#### M. BENOUDA Mohamed – arbitre D4

La Section,

Conformément à l'annexe 5 du Règlement Intérieur de la C.D.A,

Considérant que M. BENOUDA Mohamed n'a pas envoyé son rapport d'arbitrage dans les délais impartis (au plus tard 48h après la rencontre, mardi 12h dernier délai),

Considérant les dispositions prévues à l'annexe 5 du Règlement Intérieur de la C.D.A d'un rapport d'arbitrage non parvenu dans les 48h,

Par ces motifs,

Décide d'infliger un **Malus de 2 points** à M. BENOUDA Mohamed.

**La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.1 du Règlement Sportif du District**

#### M. BETTEFAL Fahed – arbitre JAD1

La Section,

Conformément à l'annexe 5 du Règlement Intérieur de la C.D.A,

Considérant que M. BETTEFAL Fahed ne s'est pas présenté sur sa rencontre,



Considérant les dispositions prévues à l'annexe 5 du Règlement Intérieur de la C.D.A en cas de première absence,

Par ces motifs,

Décide d'infliger un **Malus de 10 points à M. BETTEFAL Fahed.**

**La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.1 du Règlement Sportif du District**

**M. SBIAI Yanis – arbitre JAD2**

La Section,

Conformément à l'annexe 5 du Règlement Intérieur de la C.D.A,

Considérant que M. SBIAI Yanis ne s'est pas présenté sur sa rencontre,

Considérant les dispositions prévues à l'annexe 5 du Règlement Intérieur de la C.D.A en cas de première absence,

Par ces motifs,

Décide d'infliger un **Malus de 10 points à M. SBIAI Yanis.**

**La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.1 du Règlement Sportif du District**

## Journée du 28/10/18

**M. EL AMRANI Faris – arbitre JAD2**

La Section,

Conformément à l'annexe 5 du Règlement Intérieur de la C.D.A, constate que M. EL AMRANI Faris n'a pas respecté le délai minimum pour se rendre indisponible, fixé à J-15 (J étant le jour de la rencontre).

Par ces motifs,

Décide d'infliger un **Malus de 2 points à M. EL AMRANI Faris.**

**La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.1 du Règlement Sportif du District**

## Journée du 04/11/18

**M. BENOUDA Mohamed – arbitre D4**

La Section,

Conformément à l'annexe 5 du Règlement Intérieur de la C.D.A,

Considérant que M. BENOUDA Mohamed n'a pas envoyé son rapport d'arbitrage dans les délais impartis (au plus tard 48h après la rencontre, mardi 12h dernier délai),

Considérant les dispositions prévues à l'annexe 5 du Règlement Intérieur de la C.D.A dans le cas d'un rapport d'arbitrage non parvenu dans les 48h,

Par ces motifs,

Décide d'infliger un **Malus de 2 points à M. BENOUDA Mohamed.**



**La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.1 du Règlement Sportif du District**

**M. BOAMAH Régis – arbitre D2**

La Section,

Conformément à l'annexe 5 du Règlement Intérieur de la C.D.A,

Considérant que plusieurs irrégularités ont été constatées sur la FMI de la rencontre de M. BOAMAH Régis,

Considérant les dispositions prévues à l'annexe 5 du Règlement Intérieur de la C.D.A dans le cas d'une feuille de match mal rédigée,

Par ces motifs,

Décide d'infliger un **Malus de 2 pts** à M. BOAMAH Régis.

**La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.1 du Règlement Sportif du District**

**M. EL HAJJAM Sami – arbitre D3**

La Section,

Conformément à l'annexe 5 du Règlement Intérieur de la C.D.A, constate que M. EL HAJJAM Sami n'a pas respecté le délai minimum pour se rendre indisponible, fixé à J-15 (J étant le jour de la rencontre).

Par ces motifs,

Décide d'infliger un **Malus de 2 points** à M. EL HAJJAM Sami.

**La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.1 du Règlement Sportif du District**

**M. IDRISSE KAITOUNI Hamza – arbitre D4**

La Section,

Conformément à l'annexe 5 du Règlement Intérieur de la C.D.A, constate que M. EL AMRANI Faris n'a pas respecté le délai minimum pour se rendre indisponible, fixé à J-15 (J étant le jour de la rencontre).

Par ces motifs,

Décide d'infliger un **Malus de 2 points** à M. IDRISSE KAITOUNI Hamza.

**La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.1 du Règlement Sportif du District**

**M. LANGEVILLIER Jérôme – arbitre D2**

La Section,

Conformément à l'annexe 5 du Règlement Intérieur de la C.D.A,

Considérant que M. LANGEVILLIER Jérôme ne s'est pas présenté sur sa rencontre,

Considérant les dispositions prévues à l'annexe 5 du Règlement Intérieur de la C.D.A en cas de première absence,

Par ces motifs,

Décide d'infliger un **Malus de 10 points** à M. LANGEVILLIER Jérôme.





**La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.1 du Règlement Sportif du District**

**M. MUSELLI Giovanni – arbitre D3**

La Section,

Conformément à l'annexe 5 du Règlement Intérieur de la C.D.A, constate que M. MUSELLI Giovanni n'a pas respecté le délai minimum pour se rendre indisponible, fixé à J-15 (J étant le jour de la rencontre).

Par ces motifs,

Décide d'infliger un **Malus de 2 points** à M. MUSELLI Giovanni.

**La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.1 du Règlement Sportif du District**

**M. SADOK Chafik – arbitre JAD2**

La Section,

Conformément à l'annexe 5 du Règlement Intérieur de la C.D.A,

Considérant que M. SADOK Chafik ne s'est pas présenté sur sa rencontre,

Considérant les dispositions prévues à l'annexe 5 du Règlement Intérieur de la C.D.A en cas de deuxième absence,

Par ces motifs,

Décide d'infliger un **Malus de 10 points + deux week-ends de non désignation** à M. SADOK Chafik.

**La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.1 du Règlement Sportif du District**

**M. TOUATI Nizar – arbitre D2**

La Section,

Conformément à l'annexe 5 du Règlement Intérieur de la C.D.A

Considérant que M. TOUATI Nizar ne s'est pas présenté sur sa rencontre,

Considérant les dispositions prévues à l'annexe 5 du Règlement Intérieur de la C.D.A en cas de première absence,

Par ces motifs,

Décide d'infliger un **Malus de 10 points** à M. TOUATI Nizar.

**La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.1 du Règlement Sportif du District**

**M. TOURE Jonathan – arbitre JAD 2**

La Section,

Conformément à l'annexe 5 du Règlement Intérieur de la C.D.A,

Considérant que M. TOURE Jonathan n'a pas envoyé son rapport d'arbitrage dans les délais impartis (au plus tard 48h après la rencontre, mardi 12h dernier délai),

Considérant les dispositions prévues à l'annexe 5 du Règlement Intérieur de la C.D.A dans le cas d'un rapport d'arbitrage non parvenu dans les 48h,



Par ces motifs,  
Décide d'infliger un **Malus de 2 points** à M. TOURE Jonathan.

**La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.1 du Règlement Sportif du District**

**M. YOUSOUF Makine – arbitre D3**

La Section,  
Conformément à l'annexe 5 du Règlement Intérieur de la C.D.A,  
Considérant que M. YOUSOUF Makine n'a pas envoyé son rapport d'arbitrage dans les délais impartis (au plus tard 48h après la rencontre, mardi 12h dernier délai),  
Considérant les dispositions prévues à l'annexe 5 du Règlement Intérieur de la C.D.A dans le cas d'un rapport d'arbitrage non parvenu dans les 48h,  
Par ces motifs,  
Décide d'infliger un **Malus de 2 points** à M. YOUSOUF Makine.

**La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.1 du Règlement Sportif du District**

## Journée du 07/11/18

**M. BOAMAH Régis – arbitre D2**

La Section,  
Conformément à l'annexe 5 du Règlement Intérieur de la C.D.A,  
Considérant que M. BOAMAH Régis ne s'est pas présenté sur sa rencontre,  
Considérant les dispositions prévues à l'annexe 5 du Règlement Intérieur de la C.D.A en cas de première absence,  
Par ces motifs,  
Décide d'infliger un **Malus de 10 points** à M. BOAMAH Régis.

**La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.1 du Règlement Sportif du District**

## Journée du 11/11/18

**M. BELKEBIR Farid – arbitre D4**

La Section,  
Conformément à l'annexe 5 du Règlement Intérieur de la C.D.A, constate que M. BELKEBIR Farid n'a pas respecté le délai minimum pour se rendre indisponible, fixé à J-15 (J étant le jour de la rencontre).  
Par ces motifs,  
Décide d'infliger un **Malus de 2 points** à M. BELKEBIR Farid.

**La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.1 du Règlement Sportif du District**



### M. COULIBALY Makan – arbitre D3

La Section,

Conformément à l'annexe 5 du Règlement Intérieur de la C.D.A,

Considérant que M. COULIBALY Makan n'a pas envoyé son rapport d'arbitrage dans les délais impartis (au plus tard 48h après la rencontre, mardi 12h dernier délai),

Considérant les dispositions prévues à l'annexe 5 du Règlement Intérieur de la C.D.A dans le cas d'un rapport d'arbitrage non parvenu dans les 48h,

Par ces motifs,

Décide d'infliger un **Malus de 2 points à M. COULIBALY Makan.**

**La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.1 du Règlement Sportif du District**

### M. KEITA Sekou – arbitre JAD2

La Section,

Conformément à l'annexe 5 du Règlement Intérieur de la C.D.A,

Considérant que M. KEITA Sekou ne s'est pas présenté sur sa rencontre,

Considérant les dispositions prévues à l'annexe 5 du Règlement Intérieur de la C.D.A en cas de première absence,

Par ces motifs,

Décide d'infliger un **Malus de 10 points à M. KEITA Sekou.**

**La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.1 du Règlement Sportif du District**

### M. KHOUIDMI Yacine – arbitre D3

La Section,

Conformément à l'annexe 5 du Règlement Intérieur de la C.D.A,

Considérant que M. KHOUIDMI Yacine n'a pas envoyé son rapport d'arbitrage dans les délais impartis (au plus tard 48h après la rencontre, mardi 12h dernier délai),

Considérant les dispositions prévues à l'annexe 5 du Règlement Intérieur de la C.D.A dans le cas d'un rapport d'arbitrage non parvenu dans les 48h,

Par ces motifs,

Décide d'infliger un **Malus de 2 points à M. KHOUIDMI Yacine.**

**La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.1 du Règlement Sportif du District**

### M. SGHAIER Elia – arbitre JAD2

La Section,

Conformément à l'annexe 5 du Règlement Intérieur de la C.D.A,

Considérant que M. SGHAIER Elia n'a pas envoyé son rapport d'arbitrage dans les délais impartis (au plus tard 48h après la rencontre, mardi 12h dernier délai),

Considérant les dispositions prévues à l'annexe 5 du Règlement Intérieur de la C.D.A dans le cas d'un rapport d'arbitrage non parvenu dans les 48h,



Par ces motifs,  
Décide d'infliger un **Malus de 2 points** à M. SGHAIER Elia.

**La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.1 du Règlement Sportif du District**

**M. YOUSOUF Makine – arbitre D3**

La Section,  
Conformément à l'annexe 5 du Règlement Intérieur de la C.D.A,  
Considérant que M. YOUSOUF Makine ne s'est pas présenté sur sa rencontre,  
Considérant les dispositions prévues à l'annexe 5 du Règlement Intérieur de la C.D.A en cas de première d'absence,  
Par ces motifs,  
Décide d'infliger un **Malus de 10 points** à M. YOUSOUF Makine.

**La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.1 du Règlement Sportif du District**

**M. YOUSOUF Makine – arbitre D3**

La Section,  
Conformément à l'annexe 5 du Règlement Intérieur de la C.D.A,  
Considérant que M. YOUSOUF Makine n'a pas envoyé son rapport d'arbitrage dans les délais impartis (au plus tard 48h après la rencontre, mardi 12h dernier délai),  
Considérant les dispositions prévues à l'annexe 5 du Règlement Intérieur de la C.D.A dans le cas d'un rapport d'arbitrage non parvenu dans les 48h,  
Par ces motifs,  
Décide d'infliger un **Malus de 2 points** à M. YOUSOUF Makine.

**La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.1 du Règlement Sportif du District**

Tous les dossiers du jour ont été traités.  
L'animateur lève la séance.

**PROCHAINE SEANCE SUR CONVOCATION**

L'Animateur

Michel ABED

Le Secrétaire de séance

Nicolas DENNIELO